

\* La DSN

La déclaration sociale  
nominative

**La Déclaration sociale nominative est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises, qui va remplacer toutes les déclarations sociales.**

**La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements.**

## **Hier :**

plusieurs déclarations transmises à plusieurs destinataires, les entreprises devaient fournir plusieurs déclarations, à des échéances différentes et les envoyer à différentes adresses selon les organismes concernés.

## **Aujourd'hui :**

plusieurs déclarations transmises via un canal unique,

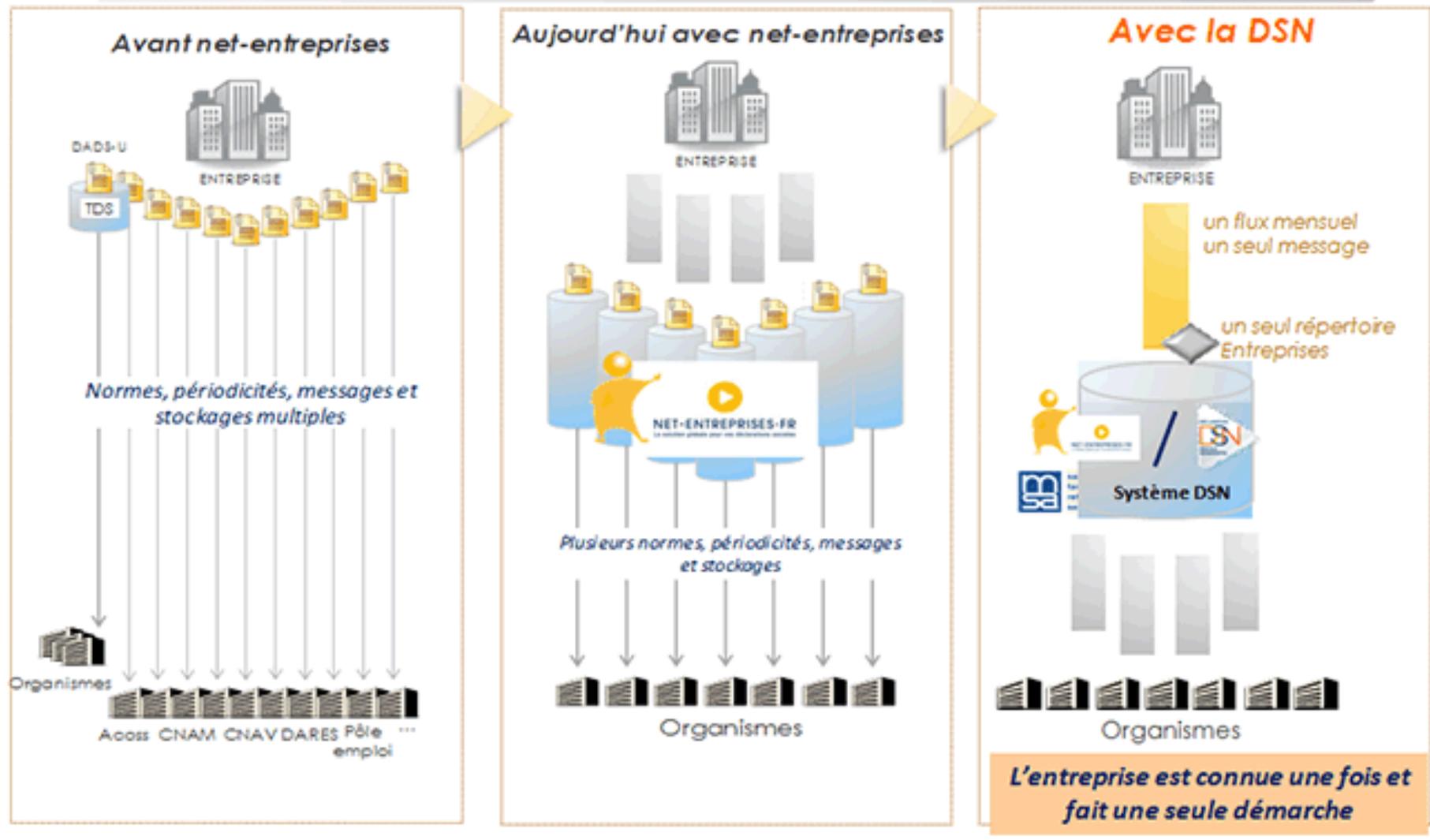
les entreprises ont toujours différentes déclarations à fournir mais elles n'ont qu'un seul point d'entrée pour les déposer : le

[portail net-entreprises.fr](http://portail.net-entreprises.fr).

**Dès maintenant, les entreprises peuvent transmettre la DSN en remplacement de 4 déclarations :**

- l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières (DSIJ),
- l'attestation employeur destinée à Pôle emploi (AE),
- la déclaration et l'enquête de mouvements de main d'œuvre (DMMO et EMMO),
- la radiation des contrats groupe pour les contrats en assurance complémentaire et supplémentaire.

## Dématérialisation progressive des déclarations sociales



La loi prévoit la généralisation de la DSN à toutes les déclarations sociales à partir du 1er janvier 2016.

## Quand ?

La DSN est à transmettre mensuellement le 5 ou le 15 du mois suivant celui auquel la DSN se rapporte. Les échéances déclaratives sont fixées en fonction :

Du BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations pour le régime général - déclaration mensuelle ou trimestrielle pour l'URSSAF )

De la DUCS URSSAF (Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales)

De la DTS (Déclaration Trimestrielle des Salaires pour le régime agricole)

Les signalements d'événements (p. ex. une rupture de contrat de travail) sont à adresser dans un délai de 5 jours à compter de leur connaissance par l'employeur, sauf pour les cas des indemnités journalières subrogées, transmises avec la DSN mensuelle.

AVANT le 01/01/2016

Feuille de paye sur fichier type Excel

Feuille de paye fait par l'association  
via logiciel comptable Type Ciel, EBP, ....

Feuille de paye par cabinet comptable

Chèque emploi associatif

APRES le 01/01/2016

Impossible

Mise à jour logiciel et  
Paramétrage

[voir déclarer urssaf en DNS](#)

le cabinet doit être à jour

CEA à jour et conseiller  
par les URSSAF.

[Les chèques emploi associatif](#)